

Est-il permis d'assassiner des criminels? La politique des meurtres ciblés

Le Temps, Marcelo Kohen, 26 mars 2026

Les assassinats ciblés posent un triple problème: un problème d'efficacité, un problème juridique et, surtout, un problème moral, qui touche aussi bien les dirigeants que les sociétés qui restent impassibles ou qui les soutiennent, écrit [Marcelo Kohen, professeur émérite de droit international au Geneva Graduate Institute](#).



Des personnes brandissent des portraits de l'ayatollah Ali Khamenei, à Bagdad, le 24 mars 2026. — © AHMAD AL-RUBAYE / AFP

Parmi la longue liste des graves violations du droit international, y compris des principes fondamentaux forgés dans les décombres de la Seconde Guerre mondiale, il en est une à propos de laquelle peu de critiques se sont élevées. Il s'agit des assassinats ciblés. On a assisté au contraire, soit à la réjouissance, soit à une manifestation pudique indiquant qu'on n'avait pas besoin de verser des larmes pour la mort de terroristes ou de dictateurs. Certes, mais la question ne se pose pas en termes de sentiments.

Ce n'est pas la première fois que des gouvernements commettent des assassinats ciblés. La différence, c'est que, auparavant, leurs auteurs n'assumaient pas publiquement la paternité de ces actes. Aujourd'hui, non seulement ils le font, mais ils annoncent qu'ils feront de même avec les successeurs aux postes de ceux qui ont été tués. Les assassinats ciblés posent un triple problème: un problème d'efficacité, un problème juridique et, surtout, un problème moral.

Une régression formidable

Les faits sont têtus. Ahmed Yassine, fondateur du Hamas, a été assassiné en 2006, tout comme des dirigeants successifs de ce groupe extrémiste jusqu'à Ismaïl Haniyeh et les frères Sinwar lors du dernier conflit. Pourtant, le Hamas continue de régner sur ce qui reste de la bande de Gaza. En 2024, Hassan Nasrallah a trouvé la mort, mais le Hezbollah poursuit ses offensives contre Israël. Alors qu'Ali Khamenei et de nombreux dirigeants iraniens ont été tués, le régime islamique continue de lancer des attaques partout dans la région et durcit sa politique à l'intérieur. C'est dire l'inefficacité des assassinats ciblés comme moyen d'atteindre les buts politiques exprimés publiquement.

Les meurtres ciblés soulèvent des préoccupations majeures en matière de droits humains et de droit international humanitaire. Il n'est pas nécessaire d'être un expert pour comprendre que les exécutions extrajudiciaires portent atteinte aux droits à la vie et à un procès équitable. A moins de considérer que les personnes qui violent les droits humains n'en ont pas, ce qui constituerait une régression formidable. On peut toutefois se demander s'il existe un droit de tuer les dirigeants des belligérants dans le cadre des conflits armés. Selon le droit international humanitaire, seuls les combattants et les civils qui participent directement aux hostilités sont considérés comme des cibles légitimes. Ceux qui commandent directement les opérations militaires pourraient entrer dans ces catégories. La pratique actuelle dépasse largement ces cas de figure, avec le constat aggravant que pour tuer les personnes ciblées, des victimes et des installations civiles sont également frappées, ce qui rend le bilan humain encore plus lourd. Un fait notable est que les hostilités contre l'Iran ont commencé par des assassinats ciblés du chef suprême de la République islamique et d'autres dirigeants, entraînant également la mort des membres de leurs familles.

Eichmann n'a pas été tué à Buenos Aires, mais jugé à Jérusalem

Enfin, et surtout, le problème est d'ordre moral. Nous assistons à une régression profonde des valeurs sur lesquelles reposent les Etats démocratiques et sur lesquelles les relations internationales se sont fondées après 1945. Le débat sur le sort des dirigeants nazis a été tranché en faveur de leur jugement plutôt que de leur exécution pure et simple. Eichmann n'a pas été tué à Buenos Aires, mais jugé à Jérusalem. Les Conventions de Genève ont fixé des limites à la conduite des hostilités et ont fait de la protection des civils un principe fondamental. Aujourd'hui, les victimes civiles des conflits se comptent par milliers et les infrastructures civiles sont devenues des cibles militaires.

Donner une chance à la diplomatie, laisser les peuples décider de leur destin sans les opprimer, exprimer la solidarité envers eux sans les bombarder, ne pas utiliser la guerre comme instrument de politique étrangère, abolir la peine de mort et instaurer une justice pénale internationale: autant de manifestations d'une évolution de la pensée et de l'action démocratiques au sein de la communauté internationale qui sont aujourd'hui remises en question.

Le triomphe de la civilisation sur la barbarie exige d'agir dans le cadre de la légalité. Lorsqu'on utilise certaines des méthodes de l'ennemi, c'est lui qui gagne. On ne vainc pas le terrorisme en assassinant des terroristes ou, pire encore, en provoquant la mort de personnes innocentes. On ne fait que le nourrir. Le pire châtiment pour les terroristes et les dictateurs n'est pas de les tuer dans des bombardements, mais de les traduire en justice.

Les temps sombres que nous vivons ne remettent pas seulement en cause le principe de la primauté du droit, ils révèlent également une grave crise morale qui touche aussi bien les dirigeants que les sociétés qui restent impassibles ou qui les soutiennent.